

# JOURNAL DE VALBOIS N°29 JUILLET 2020

 P.1 Rappel de la réglementation

 P. 2 Chenilles processionnaires

 P. 3 Comptes-rendus des réunions du nouveau Conseil Municipal des 26 mai et 29 juin 2020



Mairie de Valbois

20 rue des Fontaines

55300 VARVINAY

<http://www.valbois-meuse.fr>

ouverture du secrétariat

mardi de 14 h à 18 h

**DE TOUS LES CHAMPIGNONS ,  
CELUI D'UNE VOITURE EST  
ENCORE LE PLUS MORTEL**

**JEAN RIGAUX**

**ATTENTION, LES 2 ROUTES COMMUNALES  
ET LA TRAVERSEE DE NOS TROIS VILLAGES  
DEVIENNENT UNE AUTOROUTE POUR  
CERTAINS ! LA VITESSE Y EST POURTANT  
LIMITEE !!!**

**Rappel de la réglementation**

Depuis la fin du confinement, nous constatons une plus grande activité touristique sur les routes traversant nos villages essentiellement cyclistes et motos. Il serait raisonnable que tous prennent conscience du danger et adaptent leur vitesse lors de leurs déplacements, nous avons reçu de nombreuses plaintes à ce sujet.

\*\*\*\*\*

### En matière de bruits de voisinage

Et principalement pour les travaux de jardinage et bricolage utilisant des appareils à moteur tels que tondeuse à gazon, motoculteur, débroussailluse, tronçonneuse, etc...

Ces travaux sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

- Lundi à vendredi de **8H à 12H** et de **14H à 20H**
- Samedi de **9H à 12 H** et de **14H à 19H**
- Dimanche et jours fériés de **10H à 12H**

\*\*\*\*\*



Le brûlage des déchets à l'air libre est **interdit** par le règlement sanitaire départemental.

Déchets ménagers, verts et autres, plastiques ou bois traités, des solutions existent : la mise en déchèterie et le compostage –

\*\*\*\*\*

Nous avons constaté que des personnes s'étaient servis dans le rabotage de macadam mis en dépôt sur l'espace du bac de recyclage du verre . Bien que ce soit sans gravité , ces personnes auraient pu en faire la demande en mairie . Ce matériau a été mis en dépôt pour effectuer de petits travaux d'entretien dans nos cimetières , nos chemins et autres

# Chenilles processionnaires

## VOICI LES PRECAUTIONS A PRENDRE :



Avec la chaleur de ce printemps 2020 , elles ont rapidement fait leur réapparition .

### **Le danger vient de leurs poils**

En effet nul besoin de toucher une chenille par mégarde pour être atteint de démangeaisons : transportés par le vent, parfois sur plusieurs kilomètres. Leurs poils très urticants sont microscopiques et s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses . La saison chaude et sèche est propice à leur prolifération. Ils peuvent provoquer des irritations et des inflammations , comme de l'urticaire . Les réactions allergiques ne sont pas rares et peuvent être de plus en plus sévères lors d'expositions successives .

Vous reconnaîtrez facilement un nid de chenilles processionnaires . Ces nids qui peuvent abriter des milliers de chenilles peuvent être situés depuis la base du tronc jusque dans le feuillage . Parfois la vision de dizaines d'arbres infectés par des milliers de nids et des millions d'individus peut virer au cauchemar

Attention nos petits compagnons à poils , chiens et chats sont également sensibles surtout en cas d'ingestion d'une chenille ou lorsqu'ils la reniflent . Se rouler dans un nid peut s'avérer encore plus problématique pour eux ...

### **Mieux vaut prévenir que guérir**

- Ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid
- Porter des vêtements protecteurs ( manches et pantalons longs , couvre-chef et éventuellement lunettes ) .
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition aux poils des chenilles , prendre une douche et changer de vêtement en rentrant .

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2020 – COMMUNE DE VALBOIS**

En exécution de la Loi du 05/04/1984 , Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux ont été convoqués le 19/05/2020, pour une réunion du Conseil Municipal le mardi 26 mai 2020 à 20 heures 30 mn au lieu habituel des séances du Conseil Municipal , avec ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Election maires délégués
- Commissions communales
- Détermination du nombre d'adjoint(s)
- Election du ou des adjoints
- Indemnités de fonction
- Désignation délégués structures externes

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUVAL Alain	MARCUS Martine
HAZARD Guy	NICOLAS Christophe
MALJEAN Claudy	VILLEMIN Thibaut
MARCUS Hubert	

Absents : néant

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MARCUS Martine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**N° 05-2020 : Election du Maire**

M. VILLEMIN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

**Présidence de l'assemblée**

Mme MARCUS Martine la plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**ELECTION DU MAIRE**

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL, Guy HAZARD

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés	.....7.....
Majorité absolue	.....4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCUS Martine	7	sept

Mme MARCUS Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

#### **N° 06-2020 : Détermination du nombre d'adjoint(s)**

Sous la présidence de Mme MARCUS Martine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **1** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **N° 07-2020 : Election du premier adjoint**

Sous la présidence de Mme MARCUS Martine élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du premier adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le premier adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

#### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés	.....7.....
Majorité absolue	.....4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUVAL Alain	7	sept

M. DUVAL Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

#### **N° 08-2020 : Election du Maire délégué de Senonville**

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

#### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

Le maire délégué est élu par les conseillers municipaux de la commune consécutivement à la suppression du sectionnement électoral.

Les conseillers municipaux ont ainsi été invités à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire délégué.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés	.....7.....
Majorité absolue	.....4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLAS Christophe	7	sept

M. NICOLAS Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Senonville et a été immédiatement installé.

#### **N° 09-2020 : Election du Maire délégué de Savonnières en Woëvre**

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

#### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

Le maire délégué est élu par les conseillers municipaux de la commune consécutivement à la suppression du sectionnement électoral.

Les conseillers municipaux ont ainsi été invités à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire délégué.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés	.....7.....
Majorité absolue	.....4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCUS Hubert	7	sept

M. MARCUS Hubert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Savonnières en Woëvre et a été immédiatement installé.

#### **N° 10-2020 : Indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

L'indemnité allouée est de 1.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 26 mai 2020.

#### **N° 11-2020 : Indemnités de fonction des maires délégués**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'indemnité de fonction du maire et des maires délégués est de droit et que conformément à l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 elle est revalorisée (pour les communes de moins de 500 hab = 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

M. MARCUS Hubert maire délégué de Savonnières en Woëvre et M. NICOLAS Christophe, maire délégué de Senonville font part de leur décision de ne pas percevoir d'indemnité.

#### **N° 12-2020 : Délégués au SIWEEP**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Woëvre d'Electrification et d'Eclairage Public

Sont élus :

#### **Délégué titulaire**

- MARCUS Martine

#### **Délégué suppléant**

- HAZARD Guy

#### **N° 13-2020 : Commission Appel Offres**

- Vu le renouvellement général des conseils municipaux,
- Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Après délibération, sont Elus à l'unanimité :

**Président** : MARCUS Martine, maire, président de droit

#### **Titulaires**

- VILLEMEN Thibaut - DUVAL Alain - HAZARD Guy

### Suppléants

- MALJEAN Claudy
- NICOLAS Christophe
- MARCUS Hubert

### N° 14-2020 : Délégués au SIELL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat

Sont élus :

#### Délégué titulaire

- MARCUS Hubert

#### Délégué suppléant

- DUVAL Alain

### Correspondant Défense :

Est nommé correspondant défense M. VILLEMEN Thibaut

### Délégués Communes Forestières :

Sont désignés :

- Délégué titulaire : MARCUS Hubert
- Délégué suppléant : HAZARD Guy
- 



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JUIIN 2020

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, VILLEMEN Thibaut

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 23/06/2020

Affichage : 30/06/2020

### N° 15-2020 : Compte de gestion 2019 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	27 034.31	0.00	- 9 306.94	0.00	17 727.37
Fonctionnement	350 876.31	0.00	12 756.88	0.00	363 633.19
Total	377 910.62	0.00	3 449.94	0.00	381 360.56

**N° 16-2020 : Présentation et vote du compte administratif 2019 (commune)** Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/18	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	27 034.31	0.00	- 9306.94	17 727.37
Fonctionnement	350 876.31	0.00	12 756.88	363 633.19
<b>TOTAL</b>	<b>377 910.62</b>	<b>0.00</b>	<b>3 449.94</b>	<b>381 360.56</b>

Adopte par 6 voix pour le compte administratif 2019 de la commune. Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

**N° 17-2020 : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (commune)**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	27 034.31		- 9 306.94	Dépenses 15 500		17 727.37 €
				Recettes 0.00 €		
Fonct	350 876.31	0.00	12 756.88			363 633.19 €

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>363 633.19 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>363 633.19 €</b>
Total affecté au c/1068	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00 €</b>

## **N° 18-2020 : Compte de gestion 2019 - SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

	<b>Résultat clôture exercice 2018</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2019</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>
Investissement	4 946.95	0.00	291.93	5 238.88
Fonctionnement	18 615.17	0.00	- 3 575.45	15 039.72
Total	23 562.12	0.00	- 3283.52	20 278.60

## **N° 19-2020 : Présentation et vote du compte administratif 2019 (Service des eaux)**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Résultat de clôture au 31/12/18</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>Investissement</b>	4 946.95	0.00	291.93	5 238.88
<b>Fonctionnement</b>	18 615.17	0.00	- 3 575.45	15 039.72
<b>TOTAL</b>	<b>23 562.12</b>	<b>0.00</b>	<b>- 3 283.52</b>	<b>20 278.60</b>

- Vote par 6 voix et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

## **N° 20-2020 : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (Service des Eaux)**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>Résultat CA 2018</b>	<b>Virement à la SF</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</b>
Invest	4 946.95		291.93	Dépenses 0.00 €	0.00 €	5 238.88 €
				Recettes 0.00 €		
Fonct	18 615.17	0.00 €	- 3 283.52			15 039.72

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>15 039.72 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0.00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>15 039.72 €</b>
Total affecté au c/1068	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00 €</b>

#### **N° 21-2020 : Budget primitif 2020 - Commune**

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2020 de la commune

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>167 871.63 €</b>	<b>444 780.19 €</b>
<b>Section investissement</b>	<b>58 600.00 €</b>	<b>58 600.00 €</b>

#### **N° 22-2020 : Vote des taux des taxes locales**

Le conseil municipal par 7 voix décide de maintenir pour l'année 2020 les taux des taxes directes locales de l'année 2019.

Taux votés pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti)	3.93 %
- Taxe foncière (non bâti)	8.91 %
- CFE	9.32 %

#### **N° 23-2020 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les personnes ci-après :

<b>Commissaires titulaires</b>		
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Adresse</b>	
HAZARD Guy	2, rue de l'école	55300 VALBOIS
DUVAL Alain	24, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
VILLEMEN Thibaut	19, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
MARCUS Hubert	12, rue des Vignes	55300 VALBOIS
SIMONET Pierre	1, rue des Vignes	55300 VALBOIS
GAURAT Jean-Pierre	3, rue du Moulin	55300 VALBOIS
MORGE Michel	12, rue de l'école	55300 VALBOIS
MORGE Bertrand	6, rue de la carrière	55300 VALBOIS
RITOUET Thierry	3, rue basse	55300 VALBOIS
SOMEIL Guy	25, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
BRICAULT Brigitte	32, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
DUMENY Catherine	28, rue des Fontaines	55300 VALBOIS

Commissaires suppléants		
Nom - Prénom	Adresse	
MALJEAN Claudy	5, rue Haute	55300 VALBOIS
NICOLAS Christophe	2, rue Haute	55300 VALBOIS
BERTRAND Monique	1, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
HUSSON Jean-Paul	4, rue de la carrière	55300 VALBOIS
FONTAINE Guy	16, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
SOMEIL Céline	25, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
SOMEIL Gilles	2 bis, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
VILLEMIN Fanny	19, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
DRAPIER François	Lieu-dit « Le Hullin »	55300 VALBOIS
LINDERS Johanna	24, rue des Fontaines	55300 VALBOIS
HAZARD Jean	3, rue de la carrière	55300 VALBOIS
CLOSSET Jacques	9, rue des Fontaines	55300 VALBOIS

### **N° 24-2020 : Délégués au PNRL**

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux il est nécessaire de nommer des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat mixte du PNRL.

#### **Sont nommés à l'unanimité :**

**Délégué titulaire** : VILLEMIN Thibaut  
**Délégué suppléant** : MARCUS Hubert

### **N° 25-2020 : Etude devis entretien espaces verts**

Le maire présente à l'assemblée différentes offres pour l'entretien des espaces verts, bordures de routes, caniveaux, entretien cimetière, à savoir :

- BUREL (micro entreprise) 14 000 € TTC/an soit entre 3500 et 4667 € par passage hors caniveaux
- RV Environnement : 1320 € TTC par passage hors caniveaux
- PAYSAGE 55 : 20 046 €/an soit 4 746 € TTC par passage hors nettoyage caniveaux d'un montant de 1 620 € par passage

L'entreprise INOV Paysage de Xivray Marvoisin doit adresser une offre courant de la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de confier les travaux à l'entreprise RV Environnement pour un coût de 1 320 euros TTC par passage.

### **N° 26-2020 : Attribution d'un numéro de maison**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 2 bis à la maison de M. SOMEIL Gilles, ( 1<sup>ère</sup> maison située à droite à l'entrée du village en direction de Savonnières), rue des Fontaines.

### **Travaux monument du « Lion »**

Le Maire présente un devis pour une intervention sur le monument du « Lion » (nettoyage, réparation et traitement anti-mousse de l'atelier du Lavoir pour un montant de 1 380 € HT

Ainsi qu'une offre d'entretien annuel de l'ensemble du monument pour un coût de 250 €HT

Le Conseil Municipal souhaite se renseigner sur d'éventuelles aides possibles avant de s'engager sur la réalisation des travaux.

### **Réception des affouages**

La réception des affouages 2019/2020 se déroulera le mercredi 15 juillet à 9 heures, rendez-vous devant l'église de Senonville.

### **Application « Panneau Pocket »**

Présentation de l'application « Panneapocket » permettant la diffusion par la commune des événements locaux, alertes sur le téléphone ou tablette. Il suffit aux administrés de télécharger gratuitement l'application pour recevoir les notifications de la commune.

